

Bordereau de signature

ARR2018_0260



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/11/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/11/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-11-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS
REF : PA/KF

ARR2018_ 0260

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE A TOUR ET DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC RUE MARCELIN BERTHELOT A NOISIEL (77186) DU 19 NOVEMBRE 2018 AU 20 NOVEMBRE 2018 POUR UNE DUREE DE 10 MOIS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU l'avis favorable émis le par le Commissaire de police chef du commissariat de Noisiel,

VU les décrets n° 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1^{er} septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,

VU l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,

VU l'arrêté du 16 novembre 2000, n° 00 DASS 18 SE relatif aux bruits de voisinage modifiant l'arrêté préfectoral n° 96 DAI 1 CV n° 084 du 11 juillet 1996,

VU les arrêtés des 1, 2 et 3 mars 2004 publiés au JO du 31 mars 2004 entrés en application le 1^{er} avril 2005 portant sur les vérifications et accessoires de levage de charges, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour,

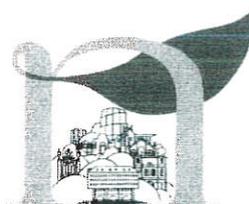
VU les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladie pour les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques sous l'effet du vent,

VU l'arrêté de permis de construire n° PC 0773371600008 délivré le 27/06/2017 au profit de ADOMA SAEM sise 42 rue de Cambronne PARIS Cedex 15 (75740),

CONSIDÉRANT la demande en date du 29 octobre 2018, présentée par la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT sise 19 rue Mozart-CS 10033 CLICHY CEDEX (92587) aux fins d'être autorisée au montage de grue à tour et de survol du domaine public sur la rue Marcelin Berthelot à Noisiel (77186), en vue de la réalisation d'un programme immobilier pour la construction de logements collectifs dont l'arrêté du permis de construire est visé ci-haut,

CONSIDÉRANT l'instruction technique du 9 juillet 1987 des Affaires Sociales et de l'Emploi relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grue à tour dont les zones d'action interfèrent,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018- 0260

portant sur l'autorisation de montage d'une grue à tour et de survol du domaine public rue Marcelin Berthelot à Noisiel (77186) du 19 novembre 2018 au 20 novembre 2018 pour une durée de 10 mois

ARRETE

ARTICLE 1 : La société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT sise 19 rue Mozart-CS 10033 CLICHY CEDEX (92587) est autorisée à monter une grue à tour et le survol du domaine public (conformément au plan joint), sur la rue Marcelin Berthelot à Noisiel (77186).

L'installation est autorisée du **19 novembre 2018 au 20 novembre 2018 pour une durée de 10 mois**. Toute demande de prolongement de cette durée doit être adressée un mois avant l'expiration de cette présente autorisation auprès des services techniques de la municipalité.

ARTICLE 2 : L'installation est placée sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le demandeur doit prendre toutes les mesures pour ne pas empêcher toute intervention sur la rue Marcelin Berthelot, au regard de l'ensemble des servitudes techniques.

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

ARTICLE 6 : Aucune charge ne pourra survoler l'extérieur de l'emprise du chantier.

ARTICLE 7 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 8 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**.

ARTICLE 9 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 10 : L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT, doit être en mesure de fournir avant le début des travaux et pendant toute leur durée le rapport de vérification de cette installation par un organisme agréé, et le présenter à Monsieur le Maire ou à son représentant.

ARTICLE 11 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de livraison de la grue, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 12 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée de livraison de la grue par l'entreprise au moyen d'hommes trafic.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

0260

portant sur l'autorisation de montage d'une grue à tour et de survol du domaine public rue Marcelin Berthelot à Noisiel (77186) du 19 novembre au 20 novembre 2018 pour une durée de 10 mois

ARTICLE 13 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 14 : La circulation des piétons sera déviée pendant la durée de livraison de la grue par l'entreprise. La mise en place de la signalisation verticale et horizontale de la déviation des piétons sera mise en place par l'entreprise, elles seront conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 16 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police.
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers.
- La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne.
- La Société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT.
- La Société ADOMA SAEM.
- Le Service Information.
- La Police Municipale.
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 31 OCT. 2018

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC

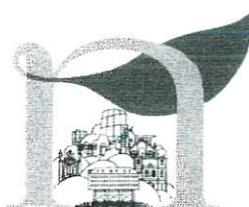


Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 05 NOV. 2018

Notifié le

Publié le 05 NOV. 2018



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 05/11/2018